

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la réalisation de travaux sur le bassin de la Creuse, déposée par la communauté de communes CREUSE SUD-OUEST**

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2025, une enquête publique est ouverte durant 20 jours, **du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au samedi 7 juin 2025 à 12h00** sur le projet mentionné ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif à cette demande est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies :

- sur support papier, en mairie d'Ahun, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairies de Pionnat, Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Dunois, lieux de permanences,
- en format numérique, en mairies de Ajain, Anzème, Ars, Bonnat, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Champsanglard, Cressat, Crozant, Dun-le-Palestel, Fransèches, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, La-Celle-Dunoise, La-Saunière, Lafat, Le-Bourg-d'Hem, Le-Donzeil, Maison-Feyne, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Naillat, Peyrabout, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, Sous-Parsat, Vigeville, Villard.
- sur le site internet des services de l'État en Creuse [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations : soit sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies de Ahun, Pionnat, Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Dunois,

- soit par courrier adressé en mairie d'Ahun, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice,
- soit par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique-digcreuseaval@creuse.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique-digcreuseaval@creuse.gouv.fr)

Mme Odile LABAS-BERTHOLET, commissaire enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique unique. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

### Mairie d'Ahun

- lundi 19 mai 2025 de 14 h à 17 h

### Mairie de Saint-Fiel :

- jeudi 22 mai 2025 de 9 h à 12 h

### Mairie de Saint-Sulpice-le-Dunois :

- mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h

### Mairie de Pionnat :

- samedi 7 juin 2025 de 9 h à 12 h

En cas d'empêchement de Odile LABAS-BERTHOLET, celle-ci sera remplacée par sa suppléante Mme Marylin MONBUREAU.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Pascal CARLIER, responsable GEMAPI à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (tél : 05.32.09.19.06 ou par courriel : [pascal.carlier@creusesudouest.fr](mailto:pascal.carlier@creusesudouest.fr)).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de communes de Creuse Sud-Ouest ainsi que dans les mairies cités ci-dessus, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)).

À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse prendra une décision statuant à la fois sur la déclaration d'intérêt général et sur la déclaration environnementale. La décision interviendra sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord (le cas échéant, assorti de prescriptions spécifiques) ou refus.